



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

direction départementale
des territoires
service eau environnement
cellule chasse, pêche et faune sauvage
Références : CPFS/DH

Annecy, le 29 mai 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1101

fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Haute-Savoie concernant les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Bauges et l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4 et R424 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans, modifié ;

VU le résultat de la consultation du public du 14 avril au 4 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1100 du 29 mai 2017 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 12 mai 2017 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1100 du 29 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Haute-Savoie, est complété ainsi qu'il suit :

Tirs sélectifs en réserves de chasse et de faune sauvage de la date d'ouverture générale à la date de clôture générale :

Réserves	Jours	Conditions spécifiques	Espèces de gibier
Mont-de-Grange sur les communes d'Abondance, la Chapelle d'Abondance et Châtel.	lundi, mardi, vendredi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS MOUFLON SANGLIER CERF
Thônes (commune de Thônes) et de l'AICA de la Mandallaz (communes de Cuvat, la Balme-de-Sillingy et de Sillingy).	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS
Sémy sur la commune de Vacheresse	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER
Aravis sur les communes de la Clusaz, Cordon, le Grand-Bornand, le Reposoir, Sallanches et Magland,	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
Mont-Joly sur les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et des Contamines-Montjoie	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
Faverge	lundi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	MOUFLON SANGLIER
Roc d'Enfer sur les communes de Bellevaux, la Côte-d'Arbroz, Essert-Romand, Mieussy et de Saint-Jean-d'Aulps	mardi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER
Arve-Giffre sur les communes d'Arâches-la-Frasse, les Houches, Magland, Morillon, Passy, Sallanches, Sixt-Fer-à-Cheval, Samoëns, Servoz et Vallorcine (Bérard)	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
Glières sur les communes d'Entremont et du Petit-Bornand-les-Glières	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS, SANGLIER CERF
Voirons sur les communes de Boëges, Bonne, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Fillinges, Lucinges, Machilly, Saint-André-de-Boège, Saint-Cergues	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CERF
Mont-Benand , sur les communes de Bernex, Lugrin, Saint-Paul-en-Chablais et Thollon-les-Mémises	mardi et vendredi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	SANGLIER

Régulation du sanglier en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA

La régulation est autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse, suite à des dégâts agricoles significatifs et dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse. L'utilisation de bracelet attribué à la réserve est obligatoire.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER	1 ^{er} juin	14 août	la régulation est autorisée, à l'affût ou à l'approche seulement, aux seuls bénéficiaires du tir d'été et selon les modalités notifiées dans l'arrêté préfectoral spécifique.
	15 août	clôture générale	la régulation est autorisée à l'affût, à l'approche ou en battue.

Régulation du cerf en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA

La régulation n'est autorisée que sur décision d'une cellule de crise suite à des dégâts agricoles ou sylvicoles significatifs ou des problèmes de concentration de cerfs, dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CERF	1 ^{er} septembre	9 septembre	la régulation est autorisée, à l'approche ou à l'affût, aux seuls bénéficiaires de l'ouverture anticipée.
	ouverture générale	clôture générale	la régulation est autorisée, à l'approche, à l'affût ou en battue
	22 janvier	28 février	la régulation est autorisée, à l'approche, à l'affût ou en battue, aux seuls bénéficiaires de la fermeture prolongée.

Forêt domaniale de la Haute-Filière lot n° 3 Champlaitier sur la commune de Thorens-les-Glières (école de chasse de la fédération départementale des chasseurs)

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS	1 ^{er} septembre	clôture générale	la chasse est autorisée en tir sélectif, à l'approche ou à l'affût et sans chien, les lundi, mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés

Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Savoie

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS	De l'ouverture générale au 11 novembre	Du 3 décembre à la clôture générale	La chasse est autorisée les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés sur le versant des Bauges des communes de Chevaline, Doussard (en partie), Faverges (en partie), Giez et Seythenex (en partie). Seule la chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée et les chiens sont interdits.

Article 2 : voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie,
- par recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire,
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : MM. le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre LAMBERT